

DECRET N° 2001-252 DU 17 JUILLET 2001

Portant approbation des états financiers de la
Loterie Nationale du Bénin pour l'exercice clos
au 31 décembre 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et
au fonctionnement des Entreprises publiques et semi-publiques ;

VU la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

VU le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du
gouvernement ;

VU le décret n° 99-514 du 2 novembre 1999 portant attributions, organisation
et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

VU le décret n°89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des Statuts de la
Loterie Nationale du Bénin ;

Sur rapport du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 juin 2001 ;

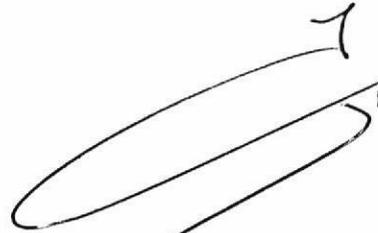
DECRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés, les états financiers de la Loterie Nationale du
Bénin pour l'exercice clos au 31 décembre 1998, tels qu'ils figurent en annexe
à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 juillet 2001

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
 et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
 et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
 MFE 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGIG
 DGDDI 5 BN -DAN- DLC 3 GCONB- DCCT INSAE 3 BCP- CSM- IGAA 3
 UNB - FASJEP 3 JO 1